



La journée de l'estive **Bortuaren Eguna** est l'occasion de ratifier l'accord passé entre la Commission Syndicale du Pays de Cize et Aezkoa. Cet accord, vieux de près d'un millénaire, règle encore aujourd'hui les questions relatives " à l'utilisation des estives limitrophes, de part et d'autre de la frontière, entre les éleveurs des deux côtés"\*.

Les relations entre les vallées remontent à la nuit des temps, tout du moins depuis la protohistoire. On en trouve les **premières traces dans les vestiges néolithiques**.

Les "cromlechs, dolmens, menhirs sont identiques sur les différents versants de la montagne". "Les populations de l'époque, sédentarisées, pratiquaient l'élevage, et l'intérêt des estives a donc très vite nécessité que les hommes s'accordent quant à leur utilisation.



Avec l'invention de l'écriture, les accords passés ont pu recevoir un formalisme utile à leur respect\*\*.

Des **conventions furent créées dès l'époque féodale (XIe-XIIe siècle)**.

"Elles assuraient la paix et la jouissance commune des pâturages entre les différentes vallées. Régulièrement au cours des siècles, elles recevaient confirmation, ou modifications. C'est le **13 août 1556** qu'a été signé l'accord le plus ancien qui nous soit parvenu entre les pays de Cize et d'Aezkoa, époque à laquelle les états français et espagnol assoient leur pouvoir.



Cet accord, appelé en droit coutumier « passerie », vient entériner entre les souverains des différents royaumes l'utilisation commune de terrains transfrontaliers et éventuellement le paiement de redevances\*\*. Elle donne le droit aux frontaliers d'aller faire paître leurs troupeaux de l'autre côté de la frontière\*.

La signature se faisait auparavant au "Col d'Arnosteguy - alors appelé Iribiateco lepoa- pour entériner les décisions prises pour les estives de l'endroit [...] au niveau d'une borne située la borne frontalière n°205, au lieu dit Jaraldea\*\*\*.



Depuis, l'accord a régulièrement été renouvelé lors d'assemblées frontalières, parfois pour délimiter de manière plus officielle et précise les frontières administratives et nationales " ou comme au XVIe siècle " pour garantir la sécurité des communautés face aux brigands, leur indépendance économique et politique face aux atteintes extérieures. Elles instituent la liberté de commerce et la solidarité".\*\*





Pour des raisons politiques et économiques, le Traité de Bayonne du 2 décembre **1856**, en son **article 13** abolit les nombreuses faceries qui existaient le long des Pyrénées à l'exception de deux qui on acquit un "statut de perpétuité", perdurant jusqu'à aujourd'hui\*\* :

"Considérant que les faceries ou les compascuités perpétuelles de pâturages entre les frontaliers de l'un et de l'autre Pays ont été souvent préjudiciables au repos et à la bonne harmonie sur la frontière, il est convenu que les contrats de ce genre qui existaient autrefois ou qui existent encore aujourd'hui, en vertu d'anciennes sentences ou conventions, demeurent abolis et de nulle valeur [...] mais il est expressément convenu que les faceries **perpétuelles** qui existent en ce moment de droit et de fait entre la vallée de Cize et Saint-Jean-Pied-de-Port en France et celle d'Aescoa en Espagne, et entre les habitants de Baretous en France et ceux de Roncal en Espagne, en vertu des sentences arbitrales de 1375 et de 1556 et des sentences confirmatives postérieures, **continueront**, pour des motifs qui leur sont particuliers, à être fidèlement exécutées de part et d'autre".

**Iropile** est depuis quelques années, **chaque 4e samedi de juillet**, le lieu de rencontre et de renouvellement le traité de 1556 près du cromlech d'Iropile. Ce dernier comporte 30 bornes qui symbolisent les **9 villages d'Aezkoa** et les **21 villages de Cize** :

*Abaurrea Alta, Abaurre Baja, Aria, Aribes, Garaioa, Garralda, Villanueva, Orbaizeta et Orbara - Ahaxe, Aincille, Ainhice Mongelos, Arneguy, Bussunarits, Behorleguy, Bustince, Caro, Esterencuby, Gamarthe, Ispoure, Jaxu, Lacarre, Lecumberry, Mendive, Saint Jean le Vieux, Saint Jean Pied de Port, Saint Michel, Suhescun, Uhart Cize.\**

Les vallées d'Aezkoa et de Cize y signent la "Convention de Compascuité" qui pose les règles de la facerie internationale de pacage existant entre les deux vallées et leurs frontières à partir du Traité International des Limites de 1856. Les pierres que l'on retrouve à Iropile, à l'endroit de la signature, ont été installées en 2006 pour le 450<sup>ème</sup> anniversaire du traité\*.

Sources :

\*Commission Syndicale du Pays de Cize, 2023

\*\*"Petite histoire d'un accord ancestral"

Par Eric le Blay, président de Terres de Navarre, 2023

\*\*\*Archives de Navarre

